

5 JAN 1970

3.

008743

L'Ambassadeur Représentant Permanent
auprès des Communautés Européennes
à
Son Excellence Monsieur Gaston Thorn,
Ministre des Affaires Etrangères
à Luxembourg.

Affaires Etrangères	
N° 01 24/7c	
- 7 JAN 1970	
Cour	Ministre
Sec. gén.	Dir.

Concerne : Résultats des négociations du Conseil du mois de décembre 1969

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après quelques considérations sur les négociations qui ont eu lieu à Bruxelles entre le 15 et le 22 décembre 1969, ainsi que sur leurs résultats.

A. AMBIANCE DES NEGOCIATIONS

Dans l'ensemble, les négociations se sont déroulées dans une bonne atmosphère et surtout, ce qui me semble important, à nouveau dans un climat de confiance mutuelle.

Si elles ont été dures, ce qui était tout à fait naturel, étant donné leur enjeu, notamment du point de vue financier et si dans la dernière phase elles ont été, par moments, même pénibles, il convient néanmoins de souligner qu'elles ont eu lieu dans une ambiance qui avait été celle des grandes négociations avant le premier veto du Président de Gaulle contre l'entrée de la Grande-Bretagne dans les Communautés.

Seul le Ministre français des Affaires Etrangères a pris quelques attitudes inutilement tranchantes, mais ses collègues des Finances et de l'Agriculture ont essayé immédiatement par leurs interventions de faire oublier ce que les prises de position de M. Schumann pouvaient avoir d'excessif.

./.

Si d'importants problèmes restent encore à régler, cela est dû au seul fait de la fatigue physique, et le financement du budget communautaire par des ressources propres étant réglé dans le détail, il est probable que les problèmes en suspens se résoudreont plus facilement au cours de la réunion du Conseil des 19 et 20 janvier 1970.

En effet, chaque délégation aura pu faire entretemps le compte des avantages et des sacrifices qu'elle a reçus et consentis et dans l'ensemble on peut affirmer qu'on est arrivé à des compromis équilibrés et "tenant compte de tous les intérêts en présence".

B. ATTITUDE DES DELEGATIONS

On peut affirmer que la France a obtenu satisfaction sur l'essentiel, aussi bien pour les principes qu'en ce qui concerne les avantages matériels qu'elle tirera de la nouvelle réglementation.

Elle a obtenu satisfaction sur les principes, du fait que le financement du marché commun agricole a été décidé avant la fin de l'année et que le prélèvement sera affecté à 100 % aux dépenses de la Communauté.

Même si ce principe est dilué pendant la période intérimaire par un certain nombre de solutions pragmatiques, elle a obtenu satisfaction aussi quant aux avantages matériels, du fait que sa contribution initialement fixée, conformément à la clef politique du Traité, à 28 %, diminuera progressivement, pour atteindre, en période normale, d'après les prévisions actuelles, quelque 24 % et que les avantages qu'elle tirera du FEOGA seront en outre considérablement supérieurs à cette contribution.

La délégation italienne elle aussi, peut être considérée comme un des bénéficiaires des récentes décisions. Basant toute sa tactique sur des principes, comme la non-affectation des prélèvements au budget communautaire, sur des statistiques et des chiffres pour le moins contestables, elle

a obtenu que sa contribution se situe aux environs de 21 %.

D'autre part, il est probable qu'à la longue l'Italie deviendra un des grands bénéficiaires du FEOGA et notamment de sa section "Orientation".

La délégation allemande, en acceptant qu'au stade normal l'ensemble des prélèvements et des droits de douane soit affecté à la Communauté, corrigé toutefois par un pourcentage de TVA qui correspondra en gros au pourcentage du produit national brut, a consenti une contribution de beaucoup supérieure à celle qu'elle avait déclaré pouvoir accepter en pourcentage, à savoir 32 %. Mais ce qui était important pour elle, c'était que sa contribution soit réglée par des principes et non pas exprimée en pourcentage ou en montants, ce qui dénote un véritable esprit communautaire.

Le Gouvernement allemand pourra défendre devant son opinion parlementaire et publique des principes réellement communautaires comme l'affectation des droits de douane et des prélèvements au budget communautaire, tandis qu'il était inacceptable pour lui de voir cette même contribution exprimée en pourcentage de 35 ou de 36 %.

Le nouveau Ministre des Affaires Etrangères de la République fédérale d'Allemagne a fait une excellente impression. Il ne s'est jamais départi de son calme et de sa bonne humeur, contribuant ainsi à améliorer encore le climat de négociation.

Il convient, dans ce contexte, de souligner également le très réel effort accompli par la délégation néerlandaise. En effet, celle-ci, après s'être opposée violemment au principe même de l'affectation des droits de douane au budget communautaire, a non seulement accepté ce principe, mais a également consenti que sa contribution pour le régime particulier de l'année 1970, qui est en même temps une contribution de référence pour la durée du régime intérimaire, soit fixée à 10,35 %. Il est vrai que les Pays-Bas ont été jusqu'ici, après la France, le grand bénéficiaire de la politique agricole commune. Néanmoins je crois que cette fois la délégation

néerlandaise a fait d'importantes concessions. Mais le Gouvernement et le Parlement néerlandais avaient, dès le début des négociations, mis l'accent sur l'augmentation des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée Parlementaire Européenne et leur lien indissoluble avec le règlement financier, de sorte que le Gouvernement néerlandais disposait d'une grande souplesse dans ce dernier domaine, du moment qu'il obtenait satisfaction sur les pouvoirs budgétaires de l'Assemblée.

Par rapport à ses contributions du passé, la délégation belge a réussi à améliorer sa position de débiteur à l'égard du FEOGA. Elle a été d'une très grande souplesse en ce qui concerne la fixation de ses contributions et a même pris l'initiative, à un certain moment, de répartir entre les Pays-Bas, l'Italie et la Belgique les 0,9 % que la délégation française se refusait obstinément à prendre à sa charge.

En ce qui concerne la délégation luxembourgeoise, on peut affirmer que la négociation sur les contributions financières a été pour elle sans surprise, du fait que toutes les propositions de compromis soumises dans la dernière phase de la négociation n'ont jamais touché aux 0,20 % de notre contribution.

L'argument que nous avons employé pendant la négociation, selon lequel le Gouvernement luxembourgeois augmente sa contribution, d'après la nouvelle réglementation, d'environ 25 %, est évidemment un argument de négociation soumis à caution. Il est vrai, d'après les critères actuels, que notre contribution au FEOGA pour 1969 se place aux environs de 0,18 %, mais il convient de ne pas oublier qu'elle a déjà atteint également 0,22 %.

D'autre part, la délégation luxembourgeoise a participé aux débats dans un sens modérateur, en faisant plusieurs suggestions de compromis qui ont fait avancer les débats et rapproché les points de vue.

C. LE FOND DES PROBLEMES

1°) Les ressources propres des Communautés

Sans vouloir prétendre que la création de ressources propres pour la Communauté qui alimenteront à partir de 1977, sans restriction aucune, le budget des Communautés, ait consacré définitivement l'irréversibilité des Communautés, il convient néanmoins de constater que cette décision est probablement la plus importante pour l'intégration européenne prise depuis l'entrée en vigueur des Traités.

Depuis que la Conférence de La Haye a affirmé - avec une détermination qui constitue peut-être la plus grande surprise de cette réunion - le principe de l'autonomie budgétaire des Communautés, grâce à la création de ressources propres, ce problème a été placé, à juste titre, au centre de toutes les préoccupations communautaires du moment.

Au mois de novembre encore, le membre français du Conseil avait considéré comme une simple variante technique l'affectation directe de recettes fiscales au budget communautaire par rapport au système de contributions nationales alimentées, en définitive, par les mêmes ressources. Au mois de décembre, le principe même de la future autonomie budgétaire des Communautés n'a été mis en doute à aucun moment tout au long des délibérations du Conseil. La délégation française n'a pas été la dernière à insister sur la fixation d'une date précise à laquelle devrait être réalisée cette autonomie. Aussi, le Ministre français des Affaires Etrangères n'a-t-il pas manqué, en commentant devant la presse les résultats de la dernière réunion du Conseil, de porter à l'actif de sa délégation la fixation d'une date précise pour la création de ressources propres.

Le fait que des délégations qui ont toujours manifesté de l'hostilité à l'encontre de l'affectation au budget communautaire, soit des recettes de prélèvements (Italie), soit des recettes douanières (Pays-Bas), aient accepté ce principe, peut confirmer la conviction qu'à La Haye s'est remis en mouvement un mécanisme auquel il sera difficile à nouveau de s'opposer désormais

2°) Le règlement financier de la politique agricole commune

Il est par contre paradoxal de constater que la décision considérée depuis des mois comme devant conditionner le passage de la période de transition vers la phase définitive du Marché Commun n'a pas été prise lors de cette session du Conseil. En effet, celui-ci s'est ajourné dans les petites heures du 22 décembre 1969 non seulement sans avoir pris des décisions sur le financement de la politique agricole commune, mais encore sans avoir eu l'occasion d'engager une véritable discussion à ce sujet. Il faut cependant constater que certaines conditions, qui dès la réunion de La Haye s'étaient révélées comme des préalables à l'adoption du règlement financier, ont été réalisées, de sorte que l'hypothèse de l'adoption prochaine d'un texte qui prendra la suite du premier règlement financier de 1962 et du règlement intérimaire de 1966 n'est pas mise en doute à l'heure actuelle.

3°) Ce qui reste à faire

a) En partie faute de disposer du temps nécessaire et en partie en raison du lien établi avec d'autres problèmes, le Conseil n'a pas pu achever ses discussions sur les problèmes suivants :

- règlement financier agricole ;
- règlement portant organisation des marchés agricoles du vin et du tabac ;

- règlement concernant l'harmonisation fiscale sur les tabacs manufacturés ;
- règlement concernant les monopoles de tabacs ;
- projet de décision concernant l'équilibre des marchés agricoles.

Au point de vue politique, les difficultés inhérentes à l'adoption d'un règlement financier pour la politique agricole commune ont été largement déblayées, grâce à la décision du Conseil concernant les recettes propres et la répartition des charges financières.

Grâce à une connaissance plus précise des charges qui incomberont au cours des prochains exercices aux Etats membres en matière de financement agricole, le Conseil pourra surmonter rapidement les difficultés, signalées par mes notes antérieures, et concernant tant l'important problème de la prise en charge des stocks de produits agricoles au moment de l'entrée en vigueur du règlement que celui du cumul des charges financières provenant à la fois du régime transitoire et du régime définitif, lequel exige des interventions financières immédiates, alors que le système antérieur prévoyait des avances de fonds à charge des Etats membres.

Le problème le plus important consistera cependant à définir le volume des crédits à affecter - en régime définitif - aux actions d'orientation agricole, c'est-à-dire au domaine des structures.

Ici se rencontrent deux points de vue fondamentalement opposés :

Le Gouvernement fédéral insiste, comme l'avait déjà déclaré à La Haye le Chancelier Brandt, pour que les charges financières découlant des actions d'orientation agricole ou des réformes de structures soient supportées intégralement par les Etats membres, chacun pour ce qui le concerne.

Accepter un tel principe équivaldrait à opposer une fin de non-recevoir pure et simple aux propositions formulées par la Commission, le

28 décembre 1968, dans son memorandum sur la réforme de la politique agricole commune (Plan Mansholt).

Bien plus, ce serait en quelque sorte une négation de la solidarité communautaire dans un domaine d'une importance primordiale pour l'avenir tant de l'agriculture que du développement communautaire.

Pour cette raison, il est difficile de croire que le Gouvernement allemand maintiendra, à l'encontre des positions de toutes les autres délégations et de la Commission, une telle thèse.

A l'opposé, la délégation italienne, lors des derniers travaux préparatoires du Comité des Représentants Permanents, avait exigé que la prise en charge des actions à entreprendre dans le domaine de l'orientation soit effectuée selon les mêmes principes que la prise en charge des interventions communautaires dans les marchés agricoles, au titre de la garantie, c'est-à-dire, automatiquement et intégralement.

La délégation italienne admet cependant qu'il serait difficile au Conseil d'accepter une telle thèse.

En effet, les actions d'orientation en matière agricole ne connaissent - contrairement aux actions de garantie - aucun automatisme. Elles sont financées cas par cas, dans le cadre de décisions du Conseil, dans la limite des crédits disponibles (285 millions d'UC par an pour les exercices de 1966 à 1969) et engagées concurremment avec des participations financières des bénéficiaires et de l'Etat membre sur le territoire duquel s'effectuent ces actions.

Céder à l'exigence italienne signifierait que la part incombant actuellement aux participations des Etats membres et aux bénéficiaires immédiats serait assumée par la Communauté, ce qui n'est pas justifiable sur le plan économique.

Ce serait un nouveau Plan Marshal pour l'agriculture.

Il ne restera dès lors au Conseil, en toute logique, qu'à continuer, moyennant certains aménagements, les procédures actuelles. Dans ce cas, seule la question du volume des crédits à affecter à l'orientation reste à débattre.

On sait que la Commission poursuit dans ce domaine des visées très ambitieuses, impliquant des charges financières très considérables, du moins dans un proche avenir.

Il ne faut cependant pas oublier que ceci constitue, dans l'esprit de la Commission, la contrepartie équitable du refus d'augmenter à court, sinon à moyen terme, le niveau des prix agricoles.

Aux termes des propositions les plus récentes concernant l'équilibre des marchés agricoles, l'accroissement des dotations financières à affecter à la restructuration doit même constituer la contrepartie de certaines réductions de prix d'intervention, se traduisant par des pertes de revenus des producteurs et des économies pour la section "Garantie" du FEOGA.

On peut dès lors admettre que le Conseil sera amené à s'engager dans la voie d'un compromis. Celui-ci pourrait prévoir, au moins pour l'exercice 1970, une dotation limitée mais supérieure à celles des années précédentes en faveur de la politique d'orientation agricole. Pour les exercices suivants, le volume des dotations pourrait être fixé en tenant compte des décisions que le Conseil aura à prendre tant pour ce qui est de l'élimination des excédents agricoles que dans le domaine de la réorganisation des structures agricoles.

Cette question est donc intimement liée au problème d'ensemble de la révision de la politique agricole commune.

b) Le calendrier des travaux du Conseil en matière agricole prévoyait l'adoption, avant la fin de l'année 1969, des règlements portant organisation des marchés du vin et du tabac brut.

Les Ministres de l'Agriculture, au prix d'un effort considérable et de concessions mutuelles témoignant d'un véritable esprit de solidarité, sont parvenus à définir quelques-unes des règles essentielles appelées à régir le marché des produits viti-vinicoles.

Faute de pouvoir discuter le futur règlement dans tous ses détails, une proposition de résolution formulant les orientations fondamentales avait été mise en discussion.

Encore que, théoriquement, le dépassement de l'échéance du 31 décembre 1969 devrait pouvoir amener le Conseil à ne pas procéder à l'adoption formelle de cette résolution, mais à s'attacher à définir dans les semaines à venir les termes-mêmes du règlement d'organisation de marché, il faut s'attendre à ce que, pour des raisons de présentation politique, la proposition de résolution sera adoptée en même temps que le règlement financier agricole.

Pour ce qui concerne l'organisation du marché du tabac brut, d'autres travaux menés parallèlement aux sessions du Conseil ont permis également de préparer un nouvel examen du problème de la maîtrise des marchés, ce qui devrait permettre l'adoption de ce règlement dans les semaines à venir.

A ce propos se posera cependant la question du lien établi, en 1966, entre une organisation de marché du tabac brut, d'une part, l'harmonisation de la fiscalité frappant les produits manufacturés et l'aménagement des monopoles italien et français, d'autre part.

La discussion du Conseil sur ces deux derniers points a été interrompue, alors qu'il ne paraissait pas exclu qu'un accord puisse intervenir. Cet accord pourrait se traduire par l'établissement d'un calendrier pour l'aménagement graduel de la fiscalité en matière de tabac, dans le sens d'une plus forte prise en considération de l'élément proportionnel, ce qui favoriserait la mise sur le marché des tabacs d'origine italienne et française, lesquels se trouvent actuellement en position concurrentielle défavorable dans certains pays de la Communauté par rapport aux tabacs manufacturés importés d'Outre-Mer.

En même temps pourrait intervenir une décision prévoyant l'aménagement graduel des monopoles.

La délégation française a déjà donné son accord à une telle formule.

Reste à convaincre le Gouvernement italien qui, jusqu'à présent, est allé jusqu'à contester tout lien juridique entre le volet agricole et le volet "monopoles".

4°) L'équilibre des marchés agricoles

Après avoir mené, au cours du mois de décembre deux discussions approfondies sur le problème de l'équilibre des marchés, à l'issue desquelles on a pu constater un certain degré d'accord de principe, à défaut de conclusions concrètes, le Conseil a renvoyé la poursuite de l'examen de ce problème au mois de janvier prochain.

La question se pose de savoir si ce problème sera à nouveau lié à l'adoption du règlement financier agricole.

Différentes délégations l'ont laissé entendre et la coïncidence dans le temps de leur inscription à l'ordre du jour du Conseil pourrait bien le permettre.

Il n'est cependant pas exclu que cette question ne soit abordée, à ce stade, que sous son aspect financier. En effet, les Ministres de l'Agriculture ont, dès la fin du mois de novembre dernier, assumé l'engagement de délibérer sur la fixation des prix agricoles pour les deux prochaines campagnes, avant le 31 janvier 1970, pour être en mesure de rendre publiques leurs décisions avant le 28 février prochain.

Comme, lors de la fixation des prix agricoles, il n'est pas possible de faire abstraction des propositions de la Commission prévoyant la réduction de certains prix d'intervention dans le but d'assurer un meilleur équilibre des marchés agricoles, les deux questions pourront se trouver liées automatiquement.

Les difficultés politiques inhérentes à toute décision impliquant pour certaines catégories de producteurs des baisses de revenus devraient avoir pour effet de confirmer ce dernier lien, puisque des décisions portant conjointement sur les deux aspects de la question permettraient au moins de faire ressortir que la politique du Conseil ne consiste pas uniquement à réduire certains prix et à en bloquer d'autres, mais encore à rétablir une hiérarchie de prix plus saine, grâce à l'augmentation de ceux de certains produits non excédentaires, telle la viande bovine. Ceci donnerait à la décision communautaire une orientation tant soit peu positive, plutôt que l'aspect d'une compression brutale du revenu de certaines catégories de producteurs agricoles.

Dans ces délibérations, il ne sera non plus possible de faire abstraction des propositions de la Commission, en matière de réorientation de l'agriculture, puisque le renforcement de l'action communautaire dans ce domaine est

destiné à compenser, du moins globalement, les pertes de revenus.

L'examen de l'ensemble de ces problèmes constitue pour le Conseil une obligation complémentaire à celles qu'il avait assumées pour la fin de l'année 1969. Les difficultés restent très considérables, de sorte qu'il faut s'attendre à des discussions vives.

Un échec des tentatives de résoudre ces problèmes - ou du moins à définir des solutions transitoires pour certains d'entre eux - pourrait remettre en cause les arrangements convenus dans la nuit du 22 décembre 1969. C'est dire que l'enjeu des prochaines semaines reste considérable et que la volonté politique, qui s'est manifestée au cours du mois de décembre, devra une nouvelle fois animer les Institutions communautaires, si l'on veut éviter que le succès réel, mais partiel, des dernières semaines, ne se transforme en échec tout aussi réel et partiel.

D. NOUVEAUX POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Les pouvoirs attribués à l'Assemblée Parlementaire Européenne entre 1972 et 1974 n'ont pas encore été décidés définitivement, le Conseil s'étant concentré sur les problèmes posés dans ce cadre par la période normale.

Toutefois, il ne devrait pas y avoir de trop grandes difficultés à trouver des compromis pour la période intérimaire dont le résultat le plus spectaculaire consistera probablement à attribuer à l'Assemblée le pouvoir de décider elle-même de son propre budget administratif.

Par contre, je crois personnellement que les décisions prises pour la période normale ne sont ni bonnes, ni sages, car elles provoqueront des malentendus, des tensions et même des incidents entre le Conseil et l'Assemblée et préjugent, en outre, d'une façon inconsidérée, l'évolution institutionnelle et politique future de l'intégration européenne.

Mais pour plusieurs délégations, il fallait que l'Assemblée, dans la période normale, ait "le dernier mot" sur une partie du budget. Or, il est évident, que si on ne veut pas enlever au Conseil ses attributions législatives actuelles, on ne pouvait donner à l'Assemblée "le dernier mot" que pour les parties purement administratives du budget des Communautés.

Telle était, en effet, l'intention du Conseil quand il a pris sa décision, mais les textes ne sont pas clairs à ce sujet, notamment en ce qui concerne la procédure du quatrième stade.

Et l'Assemblée, à partir de 1975, les interprétera autrement que le Conseil et voudra modifier par des décisions budgétaires des politiques fixées par le Conseil.

Ainsi, par exemple, on peut se demander si, d'après les textes arrêtés par le Conseil, l'Assemblée a la compétence soit d'augmenter, soit de diminuer le budget du Fonds Social européen. A cette question, l'auteur du projet de compromis, M. Harmel, a répondu par la négative, avec le raisonnement suivant : Si l'Assemblée augmente le budget du Fonds Social, le Conseil n'est pas obligé de dépenser ces augmentations, si elle le diminue, cette décision est illégale car elle ne peut "modifier les décisions et dispositions arrêtées par les autres Institutions en application de leurs compétences propres". Rien que cet exemple démontre déjà quelle source de conflits permanents pourra constituer cette décision du Conseil.

A mon avis, il fallait trouver un compromis donnant une augmentation des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée pour tous les domaines, mais le "dernier mot" aurait été réservé au Conseil, sans toucher à l'équilibre global entre Institutions, établi par les Traités de Rome.

Car les objectifs institutionnels et politiques des Communautés doivent d'abord clairement être définis. Si ceux-ci consistent à réaliser progressivement un Etat fédéral dans lequel le Législatif est composé de deux chambres dont une dans laquelle chaque Etat membre est représenté paritairement, les moyens et les petits Etats peuvent et doivent être d'accord à élire le Parlement au suffrage direct, même si leur représentation y est, par la force des choses, minoritaire, car ils pourront trouver une certaine contrepartie dans l'organe législatif dans lequel ils sont représentés paritairement.

En se désaisissant d'un certain nombre de pouvoirs budgétaires pour les confier à une Assemblée qui n'est même pas encore élue au suffrage direct, les Etats membres ont préjugé cette évolution qui risque, à long terme de se développer définitivement au détriment des moyens et des petits Etats et qui pourrait devenir désastreuse pour le Luxembourg.

E. CONSEQUENCES DES DECISIONS DU CONSEIL DE MINISTRES SUR L'ADHESION DE LA GRANDE-BRETAGNE

Il est d'abord à relever qu'au stade final de la négociation, aucune délégation, dans les positions définitives qu'elle devait prendre, n'a encore tenu compte des intérêts futurs de la Grande-Bretagne.

La délégation française était presque obsédée par les arrières-pensées qui existaient, d'après elle, chez certaines délégations pour imposer à tout prix une solution qui ne rendrait pas l'adhésion de la Grande-Bretagne impossible.

Il n'est pas exclu que ces arrières-pensées aient existé jusqu'à un certain degré, mais du moment que d'importants intérêts nationaux étaient en cause, on utilisait l'argument de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun, s'il était propice aux intérêts nationaux, mais on l'oubliait volontairement, si tel n'était pas le cas.

La décision sur les ressources propres rendra-t-elle plus facile ou plus difficile l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun.

A mon avis, elle sera un test décisif de la volonté du Gouvernement britannique de s'orienter vers une véritable intégration économique et plus tard politique de l'Europe.

D'après les décisions de La Haye, la Grande-Bretagne devra accepter le régime de la période normale, même si celle-ci ne commençait pas au même moment pour elle que pour les Etats membres et elle devra donc accepter notamment les trois principes qui y sont arrêtés de façon définitive. Si elle ne le faisait pas, tout serait remis en cause, l'adhésion de la Grande-Bretagne d'abord, l'accord des Six de décembre 1969 ensuite.

Mais si la Grande-Bretagne accepte la période normale, il sera assez facile de trouver des solutions intérimaires comme les Six en ont trouvées entre eux pour les quelques années qui les séparent de la période normale.

Il est impossible, par contre, de chiffrer actuellement la contribution même approximative de la Grande-Bretagne au budget communautaire dans la période normale, quand elle sera obligée de verser à la Communauté à la fois les prélèvements et les droits de douane.

Il est toutefois possible que, si pendant la période intérimaire ou pendant la période de transition qui lui sera probablement accordée, elle modifie progressivement ses courants d'échange, sa contribution ne soit supérieure à celle que la République fédérale d'Allemagne a acceptée.

Il sera, par contre, intéressant de constater les réactions du Gouvernement britannique sur les nouveaux pouvoirs que le Conseil a accordés à l'Assemblée Parlementaire Européenne en période définitive notamment.

Je me demande si les deux pays qui ont insisté le plus pour augmenter ces pouvoirs, dans le sens de la décision prise, l'Allemagne et les Pays-Bas, n'ont pas rendu plus difficile par celle-ci l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés Européennes.

F. LA PERIODE DEFINITIVE DU MARCHE COMMUN

Il est regrettable que ni le Conseil, ni la Commission n'aient tenu à souligner, dans une communication officielle, l'importance politique que constitue le passage au 1er janvier 1970 de la période de transition au stade définitif de la Communauté Economique Européenne. Ainsi cet acte politique est passé complètement inaperçu dans la presse et l'opinion publique. Si les négociations de décembre 1969 n'avaient pas abouti à un accord sur l'essentiel, le fait de passer quand même d'une façon quasi-automatique au stade définitif du Marché Commun aurait probablement figuré "à la une" des journaux.

Cette constatation est de nature à la fois à souligner l'importance des accords conclus, la relativité de tous les efforts vers l'unité européenne et la nécessité de ne jamais se décourager dans cette voie.

A Bonleite